

CONTRAT DE MANDAT

entre

MMI Conseil et Trading Sàrl
Ch. de la Raisse 71, 1040 Echallens,
légalement représentée par Monsieur Marcel Mivelaz

(société mandataire)

et

Promerka SA
Chemin de Cousson 23, 1032 Romanel-sur-Lausanne,
légalement représentée par son administrateur individuelle Gabriel Gagnère

(société mandante)

1 Normes applicables

Sous réserve des dispositions contractuelles qui suivent, les articles 394ss CO s'appliquent.

2 Object du contrat / Prestations de service

La société Promerka SA mandate MMI Conseil et Trading Sàrl, afin d'effectuer les prestations logistiques et de services, selon le cahier des charges suivant :

- Gestion des relations clients

Traitement des demandes clients.

Planification de la récupération de la marchandise, les livraisons et les montages avec les clients.

Gestion des services-après-vente.

- Planification et gestion de l'équipe logistique

Organisation et gestion du personnel.

Etablir les missions journalières pour l'équipe logistique et le personnel auxiliaire.

- Organisation des livraisons et montages

Contrôle la disponibilité de la marchandise.

Etablir les bulletins de livraisons selon confirmations de commande.

Préparer et assurer la préparation de la marchandise à récupérer, les livraisons et les montages de commandes.

- Gestion des relations fournisseurs

Appel d'offres de transport et de prestations logistiques.

- Gestion logistique de l'entrepôt

Contrôle et réception de la marchandise et la mises en stock.

Organisation du déchargement de la marchandise livrée en containers et camions.

Inventaire des marchandises.

Mettre à jour les plans des dépôts.

- Entretien de véhicules

Programmer et effectuer des travaux nécessaires de la flotte véhicules de Promerka SA et mettre à jour un suivi des entretiens.

3 Durée et résiliation du contrat

- a) Le contrat débute le 27.02.2024
- b) Valable pour une durée indéterminée, il peut être résilié en tout temps par chacune des parties par écrit avec un préavis d'un mois durant la première année et un préavis de deux mois à partir de la deuxième année.

4 Heures

Mandat effectué sur une base d'occupation de 40% (17.00 heures théoriques).
La présence théorique au bureau de Promerka SA est quatre jours par semaine :

Lundi	07h00 -11h15
Mardi	07h00 -11h15
Mercredi	07h00 -11h15
Jeudi	07h00 -11h15

5 Prix

Le tarif horaire est fixé à CHF 52.- HT (cinquante-deux francs hors taxes) d'environ **884 heures annuelles**.

Les **déplacements** sont facturés à **CHF 1.- le km**. L'usage d'un véhicule privé doit être validé par Promerka SA.

Les autres frais éventuels sont soumis à la direction de Promerka, sous forme de notes de frais, pour approbation.

Le décompte du temps facturé, débute et se termine, sur le site de Promerka SA.

Le paiement s'effectue sur base d'un décompte d'heures et d'éventuels frais de déplacements / frais de représentation, qui sont repris sur une facture mensuelle.

6 Autres conditions

Les prestations logistiques et de services seront effectuéé par Monsieur Marcel Mivelaz.
En cas d'absence Promerka SA doit être avertir deux semaines en avance.

7 Confidentialité

Le présent contrat est soumis à la confidentialité, en ce sens que MMI Conseil et Trading Sàrl ne révélera à aucun tiers que ce soit, les informations qui lui auront été confiées.

A cet effet, il est précisé que MMI Conseil et Trading Sàrl n'engage la société que sur validation préalable de la direction de Promerka SA.

8 For Judiciaire

Pour tout litige découlant du présent contrat, les parties déclarent se soumettre au Juge du siège de Promerka, soit Romanel-sur-Lausanne, et déclarent se soumettre également au droit suisse exclusivement.

Toutes les modifications doivent être faites par écrit et exige l'accord des deux parties.

Fait en deux exemplaires.

Echallens, le 27.7.24



MMI Conseil et Trading Sàrl
(Mandataire)

Romanel sur Lausanne, le 28.7.2024



Promerka SA, Gabriel Gagnère
(Mandant)